

**Règlement d'attribution des subventions /projets associatifs
Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

**Annexe 1
Référentiel des critères d'intérêt communautaire**

Les projets soutenus doivent être en cohérence avec les enjeux du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention dépendra de la mise en œuvre des objectifs suivants, à réaliser en tout ou partie :

- ☞ Permettre l'accès à la culture et au sport pour tous et la participation du public
- ☞ Proposer une manifestation éco-responsable
- ☞ Participer au rayonnement du territoire
- ☞ Favoriser le développement d'actions de qualité, innovantes et créatrices
- ☞ Favoriser le développement de réseaux associatifs et institutionnels

A titre d'information, les objectifs seront appréciés par la commission « Vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » à partir des critères suivants à remplir en tout ou partie:

- ☞ **Permettre l'accès à la culture et au sport pour tous et la participation du public :**
 - Large éventail des publics concernés par cette action.
 - La manifestation suscite une participation du public.
 - Les actions de médiation inscrites dans le projet sensibilisant enfants et adultes aux différentes formes d'expression artistique et de pratique sportive.
 - Une politique tarifaire adaptée aux personnes en difficultés.

- ☞ **Proposer une manifestation éco-responsable :**
 - Les achats et prestations éco responsables et solidaires (Une attention portée dans le choix des prestataires et fournisseurs locaux).
 - Les économies d'énergies et d'eau sur le site de la manifestation.
 - La réduction de la production des déchets.
 - Une gestion optimale pour le tri des déchets
 - Une proposition d'éco-mobilité pour le public
 - La prévention du bruit

- ☞ **Participer au rayonnement du territoire**
 - Une diffusion au moins sur l'ensemble du territoire.
 - Contribuer à la notoriété du territoire/ Rayonnement à l'extérieur du territoire (l'origine des publics dont une partie viendrait de l'extérieur du territoire).
 - La qualité et l'originalité des actions de communication envisagée.
 - Contribuer à valorisation du patrimoine naturel et historique du territoire (voie verte, sentiers....).

☞ **Favoriser le développement d'actions de qualité, innovantes et créatrices :**

- La cohérence du projet (objectifs, dates, actions...) et des moyens mis en œuvre (budget, subventions sollicitées, moyens).
- L'originalité de l'action et des lieux utilisés (pratiques peu présentes sur le territoire).
- Projet avec la participation d'intervenants professionnels.
- La formation et l'accompagnement des bénévoles pour la mise en place d'actions.
- Le projet doit prendre en compte les actions existantes sur le territoire. La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence (par ex. situées sur deux communes proches l'une de l'autre).

☞ **Favoriser le développement de réseaux associatifs et institutionnels:**

- La coopération, la concertation entre acteurs locaux (associations, communes, écoles) pour le montage du projet.
- L'aide logistique et matérielle de la ou des communes accueillant la manifestation.
- Les actions de communication communes avec d'autres événements ayant lieu sur le territoire
- La recherche de mise en réseau avec d'autres manifestations (même thématique...)
- Le partenariat avec les institutions, les acteurs culturels et sportifs à l'échelle du département ou de la région.
- L'ancrage territorial de l'association : Participation à d'autres manifestations sur le territoire.

Pour vous aider dans votre démarche de manifestation éco-responsable, le pôle déchets de la communauté de communes met à disposition, sous conditions :

- Des éco-gobelets et des poubelles avec des affichettes pour effectuer le tri.
- Un bac temporaire pour la gestion des déchets résiduels de votre manifestation
- Tel : 03 83 31 74 37
- Email : dechets@cc-gc.fr